



# TALE OF FANTASY

## Annexe au Règlement de Gestion Rémunération d'artiste

<u>AUTEUR</u>	ALEXANDRE PICAN MATTHIEU BEGUIN	(CREATION) (MISE A JOUR)
<u>DATE</u>	19.04.2020 01.06.2020	(CREATION) (MISE A JOUR)
<u>LIEU</u>	MORGES, SUISSE	
<u>CONFIDENTIALITE</u>	RESTREINT	

*Toute modification, copie ou partage de ce document sans l'accord d'un membre du Comité de l'association Tale of Fantasy ou allant à l'encontre du règlement sur le partage des ressources est passible de poursuites. Si ce document ne vous est pas destiné, merci d'avertir à l'adresse suivante : [contact@tale-of-fantasy.ch](mailto:contact@tale-of-fantasy.ch)*

**VERSIONS**

<i>Date</i>	<i>Auteur(s)</i>	<i>Modification(s)</i>
<b>19.04.2020</b>	A. PICAN	Création
<b>24.04.2020</b>	A. PICAN	Corrections finales pour fin du projet Structure 2.0
<b>01.06.2020</b>	M. Beguin	Adaptations en parallèle à la rédaction du contrat d'artiste

## TABLE DES MATIERES

<b>1. INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>2. PROFILS D'ARTISTE.....</b>	<b>1</b>
2.1. Amateur .....	1
2.2. Semi-professionnel 1.....	1
2.3. Semi-professionnel 2.....	1
2.4. Professionnel 1.....	1
2.5. Professionnel 2.....	1
<b>3. FORFAIT.....</b>	<b>2</b>
3.1. Adaptabilité .....	2
3.2. Versement.....	2
3.3. Spécial musiciens .....	2

## 1. INTRODUCTION

Ce document renseigne les artistes sur la méthodologie appliquée par l'association *Tale of Fantasy* concernant la rémunération des services fournis durant des événements associatifs. Sont notamment compris la définition des profils applicables et d'adaptabilité.

## 2. PROFILS D'ARTISTE

Afin d'encourager la formation artistique, les années d'études et de rétribuer justement les artistes pour leur travail, *Tale of Fantasy* distingue plusieurs profils applicables pour les individus prétendant à une rémunération d'artiste. Ces derniers doivent fournir les preuves nécessaires (certificats, équivalences, ...) lors de leur inscription au Programme ou au projet associatif pour pouvoir valider la considération d'un profil pour leur rémunération. Chaque cas possède ses propres conditions définies dans les chapitres suivants :

### 2.1. AMATEUR

Est considéré comme artiste amateur toute personne n'ayant pas ou étant en cours d'obtention d'un certificat préprofessionnel reconnu.

### 2.2. SEMI-PROFESSIONNEL 1

Est considéré comme artiste semi-professionnel 1 toute personne ayant obtenu un certificat préprofessionnel reconnu ou suivant une formation de type « bachelor » dans une école reconnue.<sup>1</sup>

### 2.3. SEMI-PROFESSIONNEL 2

Est considéré comme artiste semi-professionnel 2 toute personne ayant obtenu un bachelor dans sa profession (et donc possesseur d'un certificat professionnel relatif) ou suivant une formation de type « master » dans une école reconnue.<sup>1</sup>

### 2.4. PROFESSIONNEL 1

Est considéré comme artiste professionnel 1 toute personne ayant obtenu un master dans sa profession (et donc possesseur d'un certificat professionnel relatif).<sup>1</sup>

### 2.5. PROFESSIONNEL 2

Est considéré comme artiste professionnel 2 toute personne ayant obtenu un master dans sa profession (et donc possesseur d'un certificat professionnel relatif) et participant d'une façon clairement distinguable d'un professionnel 1.<sup>1</sup> On pourra citer comme exemple les Instrumentistes chef d'attaque.

---

<sup>1</sup> Des équivalences pourront être discutées avec les organisateurs et le Comité en charge de l'événement

### 3. FORFAIT

Globalement, le forfait d'un artiste est défini dans le contrat qui le lie à l'événement. Son niveau d'étude mais également son expérience lui permet d'aspirer à la postulation d'un profil faisant directement varier le montant de la rémunération. On notera que cette application ne dépend pas toujours du niveau de formation mais parfois de la notion d'offre et de la demande ou même des conditions de financement du projet. L'association se réserve ainsi le droit d'adapter les contrats d'artistes en ce sens.

#### 3.1. ADAPTABILITE

Pour assurer la survie d'un événement et son efficacité par l'effort commun des différents acteurs, l'association a mis en place un système de rémunération adaptable en fonction de la réussite des événements. Selon *Tale of Fantasy*, plus qu'une performance, la réussite d'un projet dépend de l'investissement de chaque acteur dans sa promotion et la transmission de sa passion pour le travail effectué.

A chaque événement, est planifié en premier lieu un scénario dit « pessimiste » permettant de définir le financement nécessaire pour garantir **un seuil minimal de rémunération par artiste** (indépendamment de la réussite réelle ou non du projet). Cette somme est ainsi garantie aux artistes.

Chaque fois que les entrées (définies par les subventions et billetteries notamment) permettent à l'association de couvrir ses frais sur l'événement, les recettes sont réparties entièrement dans l'adaptation des rémunérations d'artistes pour les augmenter jusqu'à **un seuil maximal de rémunération allant jusqu'au double du seuil minimal**, pouvant ainsi dépasser des cachets dits conventionnels. L'effort d'accepter une plus faible rémunération garantie pour permettre au projet de voir le jour est ainsi récompensé par une meilleure rémunération en fin de course si le projet est une réussite. En tous cas, *Tale of Fantasy* ne touchera aucun bénéficiaire tant que les artistes ne seront pas justement rémunérés.

#### 3.2. VERSEMENT

La rémunération est généralement versée en fin d'événement aux artistes après calibrage de cette dernière avec le chiffre d'affaire de l'événement. En fonction des fonds associatifs et des subventions, une partie du cachet minimal peut être fournie aux artistes le demandant avant la fin de l'événement. Les conditions d'une telle modification sur le versement sont définies après étude de chaque cas par l'association et après discussion avec l'artiste concerné.

#### 3.3. SPECIAL MUSICIENS

Concernant spécifiquement l'Ensemble orchestral et choral, *Tale of Fantasy* s'engage à suivre, de son mieux et en fonction des moyens à disposition pour chaque événement, les directives de l'Union Suisse des Artistes Musiciens (USDAM). Quand bien même ses règlements ne sont pas directement applicables aux Ensembles de *Tale of Fantasy*, la condition des artistes musiciens mérite une considération et amélioration continue dans laquelle l'association souhaite s'investir. Il s'agit d'un combat continu pour chaque acteur du monde artistique et culturel, qu'il travaille à l'organisation des événements comme à leurs réalisations.